

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de
pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 le nommant directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté n° 14.184 du 8 août 2014 portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 16.003 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne en date du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire Bretagne, et notamment son article 9 ;

VU la convention de délégation de gestion conclue, entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

M. Patrick FERREIRA, chef du service de la Loire et du bassin Loire Bretagne ;

M. Johnny CARTIER, adjoint au chef du service de la Loire et du bassin Loire Bretagne,

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

à l'effet de signer tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité »
- Plan Loire Grandeur Nature et 181 « prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **M. Patrick FERREIRA**, chef du service de la Loire et du bassin Loire Bretagne et à **M. Johnny CARTIER**, adjoint au chef du service de la Loire et du bassin Loire Bretagne, à l'effet de signer sur ces mêmes BOP :

- dans la limite de dix millions d'euros hors taxes les marchés et accords-cadres de travaux

(10 M € HT),

- dans la limite de deux cent soixante mille euros hors taxes (260 000 € HT) les marchés et accords-cadres de fournitures et services,

- sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes sur les titres 3 et 5,

- dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur :

M. Hervé PINATEAU, chef du département « Inondations plan Loire »,

M. Sébastien PATOUILLARD, chef du département « études et travaux Loire »,

M. Yann PEPE, adjoint au chef du département « études et travaux Loire ».

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences tous les documents concernant l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les titres 3 et 5 et dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6 :

M. Hervé PINATEAU, chef du département « Inondations plan Loire »,

M. Sébastien PATOILLARD, chef du département «études et travaux Loire »,
M. Yann PEPE, adjoint au chef du département « études et travaux Loire » ;
M. Léo CHAUSSABEL, chef de l'unité « administrative et financière » du département « plan Loire », et, en cas d'absence ou d'empêchement,
Mme Pascaline CATTY, adjointe au chef de l'unité « administrative et financière » du département « plan Loire ».

Article 6: Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes :

Mme Nathalie MANCEAU, cheffe de l'unité « bureau d'études et travaux Orléans », au département « études et travaux Loire »,
M. Lionel GUIVARCH, chef de l'unité « bureau d'études et travaux Tours », au département « études et travaux Loire »,
ou en cas d'empêchement ou absence, **Mme Chantal BAUDOIN**, adjointe au chef d'unité « bureau d'études et travaux Tours » ;
M. Antoine DIONIS DU SEJOUR, chef de l'unité « information Loire » au département « études et travaux Loire ».

Article 7 : L'arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur en date du 22 octobre 2015 est abrogé.

Article 8 : Les délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 7 janvier 2016
Le Directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement,
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.